

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas  
05 46 61 33 59 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2022-62

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ - MISE EN PLACE D'UN STOP AU CARREFOUR FORME PAR LA RUE ANDRÉ SCHENK ET LE CHEMIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE.**

**Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, et R 415-6;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L 113-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** les instructions interministérielles sur la signalisation routière- livre I- 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

**Considérant** la demande formulée par les riverains du chemin de l'École Maternelle, afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la voie ;

**Considérant** le flux important de voitures empruntant l'axe rue André Schenk/chemin de l'École Maternelle aux heures de rentrées et sorties des classes à l'école maternelle Émile Maurin située chemin de l'École Maternelle ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire de la commune.

**Considérant** qu'il convient d'améliorer la sécurité des riverains, des automobilistes, des cyclistes et des piétons, à la sortie du carrefour formé par la rue André Schenk et le chemin de l'École Maternelle, avec la mise en place d'un « STOP » sur la rue André Schenk ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de prévenir des accidents de la circulation au carrefour de la voie communale rue André Schenk et de la voie communale chemin de l'École Maternelle situées dans l'agglomération de Saint Hilaire de Brethmas, la circulation est réglementée comme suit :

Les conducteurs des véhicules circulant sur la rue André Schenk devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux conducteurs des véhicules circulant sur le chemin de l'École Maternelle considérée comme voie prioritaire.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire verticale (panneau AB4 – signalisation STOP) et horizontale ainsi que les marques sur la chaussée (bandes blanches matérialisées au sol) seront mises en place et entretenues par les services compétents.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont rapportées.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la porte de la mairie.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 3 novembre 2022

Le Maire,

Jean Michel PERRET



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).